

30 juin 2016 -17:01

Appartient à [Conseil des ministres du 30 juin 2016](#)

Avant-projet de loi portant des dispositions financières diverses

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions financières diverses.

L'avant-projet de loi répond à un double objectif. D'une part, il prévoit la collaboration des réviseurs d'entreprises au contrôle du respect du règlement EMIR* par les contreparties non financières. Ce règlement contient des obligations pour les contreparties non financières qui effectuent des transactions sur des produits dérivés, à savoir l'obligation de déclaration des contrats dérivés à un référentiel central, l'obligation de compensation des contrats dérivés de gré à gré auprès d'une contrepartie centrale reconnue et l'obligation d'appliquer certaines techniques d'atténuation des risques.

D'autre part, l'avant-projet modifie un certain nombre de points du cadre réglementaire des sociétés immobilières réglementées (SIRs) en vue de rendre ce cadre plus flexible pour les investissements institutionnels et en autorisant les SIRs à investir dans des projets d'infrastructure.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* le règlement 648/2012 du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux impose des obligations en matière de transactions sur produits dérivés de gré à gré

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>